



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# Commune de Feucherolles

## Procès-verbal du Conseil municipal du 24 MARS 2016

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

### Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, CALS Stéphanie, ZSCHUNKE Susanne, BRASSEUR Martine, FREMIN Michel, SABBAGH Flora, DAUVOIS Maurice, LE GALL Caroline, TAZE-BERNARD Luc, FEUVRIER André, MAYSOUNABE Nathalie formant la majorité des membres en exercice

### Absents ayant donné pouvoir :

DELAMAIRE Michel à LOISEL Patrick  
LEDIEU Marie-Claude à TAZE-BERNARD Luc  
HAEGEL Thierry à MAYSOUNABE Nathalie

Mademoiselle SABBAGH Flora est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2015 prenant en compte les remarques de M. de POMMERY est adopté à l'unanimité.

\* \* \* \*

### DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le Conseil du 16 décembre 2015, les décisions suivantes dont il rend compte :

- n°05-2015 : conclusion du contrat d'assurance IARD avec la SMACL
- n°01-2016 : Prorogation des délais du marché IFAC

\* \* \* \*

Lettre de M. TAZE-BERNARD parvenue par mail au secrétariat général le jeudi 24 mars à 10h58 pour lecture au Conseil municipal.

Monsieur le Maire,

Je souhaiterai attirer votre attention sur l'organisation du Conseil Municipal de ce jour. En effet, j'ai été stupéfait à la lecture de l'Ordre du Jour, par le nombre de décisions, de rapport et de délibérations y figurant, au milieu desquels apparaît le vote du Budget Primitif.

Certes vous avez décalé à 19h30 le début du Conseil, mais vous y ajoutez l'installation du Conseil Municipal des Jeunes, qui aurait pu se tenir un samedi matin, pour alléger l'ensemble de la réunion.

Le vote du Budget est le principal et le plus important moment de la vie démocratique et je crains que l'abondance de décisions ne nous fasse terminer cette séance très tard et nous lasse à moins que, et cela s'est déjà vu, que vous nous fassiez adopter le Budget sans débat, mais ce serait vous faire injure, car le Conseil n'est pas une Chambre d'Enregistrement, composé de « godillots ».

Vous avez voulu ne tenir que quatre Conseils Municipaux par an, le minimum légal, mais je pense qu'un sujet aussi important mérite un Conseil spécifique.

Je pensais vous demander l'autorisation de lire ce texte en début de séance mais, pour ne pas l'alourdir, j'ai préféré vous l'adresser par mail, avec copie à l'ensemble des membres du Conseil.

En espérant que vous voudrez bien tenir compte de mes remarques pour l'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

**N.B.** : Je souhaite que ce texte soit inséré au compte-rendu.

\* \* \* \*

01-03-2016 RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 :  
SEY 78 - SIVU DE LA ROUTE ROYALE - CCGM

**SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES SEY 78 : Jean-Baptiste MOIOLI**

Ce syndicat mixte exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'énergie électrique et gaz.

La commune est adhérente depuis mai 2008 à la section électricité et depuis avril 2010 à la section gaz.

Les membres élus de Feucherolles sont : Jean-Baptiste MOIOLI (Titulaire) et Thierry HAEGEL (Suppléant).

Les ressources du SEY sont exclusivement composées des participations et redevances versées par les concessionnaires (ERDF, GrDF). Aucune contribution n'est demandée aux communes adhérentes au SEY.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014, voté le 25 mars 2015, sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
Fonctionnement	6 448 919,37 €	8 636 855,99 €	+ 2 187 936,62 €
Investissement	<u>50 989,58 €</u>	<u>122 506,27 €</u>	<u>+ 71 516,69 €</u>
Résultats global	6 499 908,95 €	8 759 362,26 €	+ 2 256 453,31 €

### **SIVU DE LA ROUTE ROYALE : Etienne de POMMERY**

Les communes adhérentes Crespieres, Ecquevilly et Feucherolles ont transféré au syndicat dénommé « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Route Royale », la gestion et l'entretien de cette route.

Les compétences du syndicat sont notamment la réfection de la voirie, l'entretien des berges et des fossés ainsi que le salage en période hivernale.

La signalisation routière verticale et horizontale relève également de la charge du syndicat.

Les membres élus de Feucherolles sont : titulaires Etienne de POMMERY, J-Baptiste MOIOLI  
suppléants Josette CHARIL et Nathalie MAYSOUNABE

Le comité syndical s'est réuni 6 fois en 2014.

Les données financières sont détaillées dans le rapport transmis par mail.

---

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE : Patrick LOISEL**

Sept évènements ont marqué l'année 2014 :

- l'installation du nouveau Conseil communautaire, l'élection du Président et des membres du Bureau (séance du 17 avril 2014)
- l'enquête publique du SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, préalable à son approbation en 2015 (page 15)
- la création de trois accueils de loisirs supplémentaires pour le mercredi après-midi à Bazemont, Mareil sur Mauldre et Montainville (page 22)
- la généralisation du portage de repas aux 11 communes de l'intercommunalité (pages 23/24)
- une économie de 190 000 € HT par an sur le contrat de collecte des déchets de Chavenay, Feucherolles, Mareil sur Mauldre et Saint Nom la Bretèche (page 18)
- la création d'une boucle le samedi matin pour le transport à la demande de Saint Nom la Bretèche (pages 26)
- la perte très conséquente de recette fiscale professionnelle (CFE) suite à une réforme imposée par l'Etat.

Les rapports d'activités sont disponibles au secrétariat général et sont transmis aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal prend acte des rapports présentés par le Maire.

\* \* \* \*

### **02-03-2016 RAPPORT DE MUTUALISATION CCGM**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales (loi RCT) dispose que les communautés de communes doivent établir « un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ».

Ce rapport doit être élaboré dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Les mutualisations ne sont pas récentes : des syndicats intercommunaux (à vocation unique ou multiple) se sont constitués depuis longtemps, le plus souvent pour gérer un service qu'une commune seule ne pouvait assumer (eau, assainissement, traitement des déchets) ou pour porter un projet d'investissement à dimension intercommunale (équipement sportif d'un collège par exemple).

Mais la mutualisation, et la rationalisation qui en découle, peuvent aussi poursuivre aujourd'hui d'autres objectifs qui sont tout aussi importants

En effet, le contexte lié à la création intercommunale a bien changé : le temps où les EPCI à fiscalité propre bénéficiaient d'un effet de levier important dans leurs ressources de fonctionnement, par une bonification des dotations de l'Etat en fonction de leur intégration, ou par un dynamisme fiscal, semble bien révolu.

La CCGM, comme toutes les collectivités locales, doit désormais faire face à une baisse massive des dotations de l'Etat. Par ailleurs, notre ensemble intercommunal est fortement contributeur au FPIC, ce qui alourdit encore la pression sur nos marges de manœuvre, et sur notre capacité à porter de nouveaux projets de territoire.

Quant à la fiscalité, son dynamisme a nettement baissé, que ce soit pour les entreprises confrontées à la crise, ou les ménages déjà soumis à la très forte pression fiscale de l'Etat. Dès lors, à défaut de développer de nouveaux services ou équipements, la mutualisation des services (mais également des moyens matériels) ou des contrats devient un objectif majeur afin de réaliser des économies substantielles.

Pour récente qu'elle soit, notre CC Gally Mauldre a déjà bien œuvré dans ce domaine, comme vous le constaterez dans la première partie du présent rapport.

La seconde partie appelée par la loi schéma de mutualisation, constitue le cap que nous vous proposons de suivre pour le mandat.

Le rapport est consultable dans son intégralité au secrétariat général et est transmis aux conseillers municipaux par voie électronique.

\* \* \* \*

### **03-03-2016            MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGM :**

- 1/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE : ÉTABLISSEMENT ET EXPLOITATION DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE
- 2/ PRECISION SUR LA COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines, dont il assure le portage, le Conseil Départemental des Yvelines a fixé l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

Le 2 décembre 2015, la CC Gally Mauldre s'est positionnée en adhérant à ce syndicat pour bénéficier des infrastructures numériques dans les meilleurs délais.

Pour être partie prenante à cette mise en œuvre opérationnelle du SDTAN, la CC Gally-Mauldre doit en avoir la compétence.

Or, elle ne dispose pas expressément de compétence en matière d'aménagement numérique. Le libellé actuel de ses statuts, « développement et fourniture de très haut débit sur le territoire», peut laisser planer un doute.

La constitution prochaine d'un syndicat mixte d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN, nécessite une prise de compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques, telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT.

Ce transfert de compétence entraîne une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

**Aussi,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014,**

**Considérant la constitution prochaine d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des Communautés de communes et d'agglomération situés sur le territoire des Yvelines,**

**Considérant la nécessité pour la communauté de communes de procéder à une modification statutaire en vue de se doter d'une compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, en vue d'une adhésion au syndicat mixte ouvert,**

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l' UNANIMITÉ,**

- de **VALIDER** le transfert de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques d'intérêt communautaire, prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d' **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Gally-Mauldre, au titre des compétences obligatoires et plus particulièrement de l'aménagement de l'espace communautaire «établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT, exprimée comme suit :

« Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la Communauté de communes Gally Mauldre exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux »

- d' **APPORTER** la précision quant à la compétence **transports scolaires** ainsi qu'il suit :

« gestion du transport scolaire maternel, primaire et secondaire , à l'exclusion du transport lié aux sorties scolaires » au point 7 de l'article 2 des statuts.

\* \* \* \*

#### **04-03-2016 CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA SIRENE D'ALERTE**

Par courrier en date du 9 décembre dernier, le Préfet des Yvelines informait la commune de la mise en place progressive du nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) destiné à succéder au RNA – Réseau National d'Alerte-

Il est prévu de raccorder au SAIP une partie des sirènes existantes dans les Yvelines, en fonction des risques majeurs locaux et de la concentration de la population.

Le territoire de la commune n'est pas situé dans un bassin de risque technologique, risque d'inondation rapide ou risque d'effondrement de terrain.

De ce fait, la sirène du RNA implantée sur la commune n'a pas été retenue pour le raccordement au SAIP.

A noter que la commune conserve la possibilité d'activer la sirène en cas d'urgence afin d'alerter la population.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Préfet des Yvelines propose la cession à titre gracieux de la sirène.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** la cession à titre gracieux de la sirène d'alerte implantée sur la commune
- d' **AUTORISER** le Maire à signer la convention (jointe à la présente délibération)

\* \* \* \*

### **05-03-2016 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F**

Dans le cadre du programme de logements construits par le Cabinet VILLAIN rue des Cavées, la société d'HLM IMMOBILIERE 3F a contracté des emprunts pour financer l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 7 logements collectifs.

La Caisse des Dépôts a donné son accord pour les prêts PLS (Prêt Locatif Social) Construction et Foncier pour un montant maximum total de 675 000 €.

En contrepartie de la garantie, la commune aura à disposition un contingent représentant 20% maximum du nombre de logement soit 1 logement et ce pour la durée des emprunts. Le logement retenu serait un T2 PLS n° 1113.

#### **DEBAT :**

Monsieur LOISEL précise au Conseil que lors d'une rencontre avec Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental, celui-ci l'avait informé de la réorganisation de la politique du logement social et lui avait confirmé la bonne gestion des offices d'HLM tel que l'OPIVOY, DOMNIS ou IMMOBILIERE 3F.

Aussi,

**Vu** la demande formulée par la société IMMOBILIERE 3F tendant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour un emprunt de 675 000 d'euros destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements rue des Cavées à Feucherolles ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 44085 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par **19** voix **POUR** et **4** voix **CONTRE** (MC LEDIEU, L TAZE-BZRNARD, T HAEGEL, N MAYSOUNABE)

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de FEUCHEROLLES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **675 000 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 44085 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

-d' **AUTORISER** le Maire à conclure et signer la convention de réservation de logement établie en contrepartie de la présente garantie d'emprunts et jointe à la présente délibération.

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

\* \* \* \*

**06-03-2016 AVIS DU CONSEIL SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOUGIVAL DU SIVOM**

La commune de Bougival a souhaité son retrait du syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain -en-Laye.

Aussi,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale- EPCI- et qui précise qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des conseils municipaux des collectivités adhérentes au syndicat est réputé défavorable,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 du Conseil municipal de Bougival,

Vu la délibération en date du 24 février 2016 du Comité syndical du SIVOM de St-Germain-en-Laye,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** la demande de retrait de la commune de BOUGIVAL du SIVOM de Saint Germain-en-Laye,

- d' **APPROUVER** le montant des annuités de la dette restant à rembourser par la commune de Bougival d'un montant de 2 717,97 € pour la période 2016 à 2025.

\* \* \* \*

**07-03-2016 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG ASSISTANCE RETRAITE CNRACL**

Devant la complexité des dossiers de retraite, une convention d'assistance a été conclue avec le CIG pouvant, entre autre, comporter des estimations sur les départs en retraite, le déplacement éventuel d'un agent du CIG pour les dossiers complexes et un appui technique.

Le coût d'une intervention est de 42,50 €/heure pour l'année 2016.

Cette convention, conclue en 2007, renouvelée en 2010 et 2013, arrive à échéance fin mars. Pour la période de mars 2013 à mars 2016, le CIG a étudié les dossiers de 6 agents.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- de **RENOUELER** la convention relative à l'assistance sur les dossiers de retraite CNRACL conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour une durée de 3 ans

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif au bon déroulement de ce dossier.

\* \* \* \*

08-03-2016      REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES  
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2016  
– DELIBERATION D'INTENTION

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre.

Pour rappel, ce transfert était justifié par une volonté de bonifier notre dotation d'intercommunalité, suite à une préconisation et un calcul effectué par le cabinet Stratorial, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2016. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation a évolué cette année suite à la loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015 : auparavant, l'EPCI et les communes membres devaient délibérer au plus tard le 30 juin de l'année.

Désormais, ils doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet.

Ceci peut poser problème, si la notification intervient après le vote des budgets, la position de chaque commune devant être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté des communes de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2016 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres.

Débat :

Monsieur LOISEL précise au Conseil que le montant global dont a bénéficié la CCGM pour 2016 est de 1 752 433 € dont 69 764 € pour Feucherolles.

Aussi,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi de finances 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment son article 162 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2336-3 ;

**CONSIDERANT** que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDERANT** que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2016, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

**CONSIDERANT** néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2016 ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2016, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gally Mauldre du 10 février 2016 décidant à l'unanimité d'opter pour une répartition libre du FPIC 2016 et d'en faire supporter la totalité à la Communauté de communes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC 2016 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances du 25 février 2016,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par **22** voix **POUR** et **1** voix **CONTRE** (MC LEDIEU)

- de **DECLARER** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2016
- de **DECLARER** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2016, sera prise en charge par la CC Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- de **DIRE** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2016 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre.

\* \* \* \*

#### **09-03-2016 REDEVANCE DUE AU THIFEUCHA POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES**

Monsieur de POMMERY rappelle au Conseil municipal que le contrat d'affermage conclu en mars 2010 par le THIFEUCHA pour le compte de ses communes adhérentes, à savoir Thiverval-Grignon, Chavenay et Feucherolles, prévoit que le coût de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales doit être avancé par le syndicat.

Les communes doivent rembourser le syndicat selon une clé de répartition, approuvée par délibération syndicale le 7 novembre 2014.

Pour les années 2012-2013, ce montant s'élève à la somme de 22 718,06 €.

Par ailleurs, il convient également d'appliquer cette clé de répartition pour les exercices suivants.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** la clé de répartition des frais d'entretien du réseaux d'eaux pluviales géré par le THIFEUCHA, pour les années 2012-2013 pour un montant de 22 718,06 €,

- de DIRE que pour les années suivantes, la commune remboursera le syndicat selon la même clef de répartition, à savoir :

- 50 % en fonction la population
- 25 % en fonction du nombre des avaloirs
- 25 % en fonction du linéaire

\* \* \* \*

#### 10-03-2016 AFFECTATION DU RESULTAT 2015

La Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 consacre la reprise anticipée du résultat sans attendre le vote du Compte Administratif.

Cette méthode permet d'anticiper le vote du Budget Primitif, de bénéficier de l'avantage de la reprise du résultat et de se donner le temps de l'analyse de notre bilan financier.

Les informations transmises par le trésorier font apparaître un excédent de fonctionnement de 742 857,09 € et un déficit d'investissement de 276 681,61 €.

De plus, la reprise des restes à réaliser étant déficitaire de 2 968,06 €, il convient de l'inclure dans le calcul de l'affectation du résultat.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITÉ**,

- d' **AFFECTER** une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la façon suivante :

Affectation au compte 1068 « réserves » : 279 649,67 €

\* \* \* \*

#### 11-03-2016 BUDGET PRIMITIF 2016

Le Projet de Loi de Finances 2016 s'inscrit dans un scénario macroéconomique plein de risques significatifs.

Les perspectives nationales prévoient une croissance de 1,5% en 2016 (1% en 2015).

Le taux de prélèvements obligatoires devrait passer de 44,6% du PIB en 2015 à 44,5% en 2016.

L'objectif de résorption du déficit public en 2016 est fixé à 3,3% du PIB contre 3,8% en 2015.

Une dette publique qui sera stabilisée à 96,5% du PIB en 2016 (96,3% en 2015)

et un taux des dépenses publiques atteignant les 55,1% du PIB en 2016

Dans un contexte d'économies de 50 md€ sur 3 ans (2015-2017), l'Etat devra baisser sa dette de 5,1 md€ en 2016 (5,1 en 2017), les Collectivités Territoriales de 3,5 md€ en 2016 (3,7 en 2017) et la Sécurité Sociale de 7,4 md€ en 2016 (6,5 en 2017). Il est également à souligner que pour les collectivités locales, l'effort porte sur une réduction des recettes alors que pour les services de l'état, l'effort porte sur un ralentissement de la hausse des recettes. Ainsi, la baisse de la DGF imposée aux communes apporte des restrictions parfois violentes dans les Plans d'Action Municipaux des communes.

Pour mémoire, l'effort porté par les collectivités locales dans le cadre du redressement des finances publiques pour 2016 sera réparti ainsi :

**Communes : 1450 M€      Intercommunalités : 621 M€**

**Départements : 1148M€      Régions : 451M€**

En ce qui concerne notre village, l'effort non négligeable demandé aux Feucherollais en 2015 permet aujourd'hui d'aborder l'année 2016 dans de bonnes conditions de gestion, tout en continuant de développer les actions structurantes pour le village.

Ainsi, l'exercice budgétaire présenté aujourd'hui reflète une parfaite maîtrise des finances publiques permettant d'assurer sereinement le remboursement de la dette, un fonctionnement des services à la population de bon aloi et de continuer d'équiper ou d'entretenir la commune à la hauteur des attentes des habitants.

Les dépenses de fonctionnement de la vie des services municipaux sont maîtrisées et n'enregistrent pas de hausse significative avec des recettes en légère croissance et l'augmentation de la masse salariale jugulée, laissant apparaître un excédent 2015 confortable avoisinant les 466 000€.

Ce montant constituant notre Capacité d'Auto - Financement(CAF) permet donc de couvrir nos charges de remboursement de l'emprunt mais également de continuer à dynamiser notre investissement pour 2016

On notera également que l'impact financier 2015 des nouveaux postes comme les Nouvelles Activités Périscolaires (ateliers sportifs, ateliers musicaux, études dirigées) ont été complètement amortis par la contribution des familles et les soutiens financiers extérieurs comme la compensation de l'Etat ainsi que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Les fluides sont en légère augmentation mais l'hiver relativement clément ne devrait pas créer de surcharge financière de consommation.

Les dépenses d'investissement seront essentiellement tournées vers :

- la création d'aires de jeux pour les enfants au nord et au sud du village,
- l'enfouissement des réseaux de la rue des Cavées (opération liée à la livraison du programme de la résidence du Chemin vert)
- la 2<sup>ème</sup> phase de réhabilitation du complexe sportif,
- l'aménagement de la maison médicale afin d'accueillir nos médecins dans les meilleures conditions possibles,
- l'amélioration de l'éclairage public dans la descente de la Grande rue (aménagement de lanternes de village),
- la création d'une liaison douce entre le domaine de l'Abbaye et le centre village,
- l'installation de 3 caméras supplémentaires afin de compléter le dispositif existant déjà bien développé.

Débat :

M. TAZE-BERNARD remarque que le poste 611 prestations de service passe de 105 000 € à 120 000 €

Monsieur CLOUZEAU lui répond que c'est dû, entre autres, à l'augmentation de locaux à entretenir.

Madame MAYSOUNABE s'interroge sur le fait que le départ du DGS n'a pas fait baisser le montant des charges de personnel.

Monsieur CLOUZEAU : il y a une augmentation de personnel non titulaires, notamment pour les NAP ou les études dirigées.

Monsieur LEMAITRE informe le Conseil que la commune a de plus en plus de mal à recruter du personnel pour les études dirigées, qui, quand elles étaient assurées par le personnel enseignant, étaient gratuites pour la collectivité.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par 19 voix **POUR**, 3 **ABSTENTIONS** (L TAZE-BERNARD, T HAEGEL, N MAYSOUNABE), et 1 voix **CONTRE** (MC LEDIEU).

- d' **ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2016 tel que joint à la présente délibération et résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 144 425
012	Charges de personnel	1 485 000
014	Atténuations de produits	517 023
65	Autres charges gestion courante	211 518
66	Charges financières	55 800
67	Charges exceptionnelles	4 000,48
023	Virement à la section d'investissement	585 081
042	Opérations d'ordre entre section	120 510
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 123 357,48</b>
RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	466 175,48
013	Atténuation de charges	15 000
70	Produits des services	334 248
73	Impôts et taxes	2 953 360
74	Dotations et participations	305 481
75	Autres produits gestion courante	39 640
76	Produits financiers	120
77	Produits exceptionnels	500
042	Opérations d'ordre entre section	8 833
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 123 357,48</b>

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	276 681,61
040	Opérations d'ordre en section	8 833,00
16	Remboursements d'emprunts	164 000,00
20	Immobilisations incorporelles	24 000,00
21	Immobilisations corporelles	345 755,06
23	Immobilisations en cours	809 500,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 628 769,67</b>
RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	585 081,00
040	Opérations d'ordre entre section	120 510,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	190 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	279 649,67
13	Subventions d'investissement	303 529,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 628 769,67</b>

\* \* \* \*

## 12-03-2016 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES : 2016

Comme il a été précisé lors des différentes réunions préparatoires au Budget Primitif, il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux des taxes pour l'exercice 2016,

### Taux de référence 2015

Taxe d'habitation : 16,36 %

Foncier bâti : 13,15 %

Foncier non bâti : 95,54%

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,  
- d' **ADOPTER** les taux d'imposition pour l'exercice 2016 à l'identique de ceux de 2015, à savoir : Taxe d'habitation : **16,36 %**

Foncier Bâti : **13,15 %**  
Foncier non bâti : **95,54 %**

\* \* \* \*

### 13-03-2016 PARTICIPATIONS FINANCIERES 2016 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Comme chaque année, la commune participe au financement des syndicats intercommunaux auxquels elle est adhérente.

La contribution communale est budgétisée ou fiscalisée conformément aux statuts de ces différents syndicats.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** les participations budgétisées comme suit :

SIERE **14 234,75 €**  
SIVU Route royale **8 600 €**

- les participations fiscalisées comme suit : SIVOM de St-Germain en Laye :

la fourrière : **1 232,70 €**  
le centre de secours : **101 844,50 €**  
soit un total de **103 077,20 €**

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

\* \* \* \*

### 14-03-2016 SUBVENTIONS COMMUNALES 2016 - AU CCAS - A LA CAISSE DES ECOLES

Comme chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Pour le **CCAS** :

le Compte Administratif provisoire faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 8 019,18 €, la municipalité propose d'allouer au **CCAS** une subvention de **22 000 €**

En ce qui concerne la **Caisse des Ecoles** :

Le Compte Administratif provisoire faisant apparaître un excédent cumulé de 5 105,82 €, il est suggéré d'allouer une subvention d'un montant de **10 000 €**

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- de **FIXER** le montant des subventions versées pour l'exercice 2016 :

✓ à **22 000 €** pour le **CCAS** (à déduire de ce montant l'acompte de 9 750 € versé en décembre 2015).

✓ à **10 000 €** pour la **Caisse des Ecoles** (à déduire de ce montant l'acompte de 6 250 € versé en décembre 2015).

\* \* \* \*

Dans le cadre de la tenue de la comptabilité de la commune, la trésorerie est chargée de la correcte imputation comptable des immobilisations et leurs éventuels amortissements.

Or, il s'avère que depuis 2009 figure au bilan de la commune des immobilisations au compte 21531 – Réseaux d'adduction d'eau potable pour un montant de 5 071.47 €.

Cette somme correspond aux travaux réalisés lors de la construction de la halle en 2009 et pour laquelle la commune a réalisé un seul amortissement pour un montant de 1 521.42 €.

La Trésorerie principale rappelle la réglementation en matière de réseaux d'adduction d'eau à savoir :

*Les comptes 21531 et 21532 ne devraient pas figurer dans la comptabilité des communes.*

*En effet, les communes de plus de 500 habitants ont l'obligation d'individualiser les services publics industriels et commerciaux dans des budgets distincts.*

*Dans la plupart des cas, ces réseaux n'ont pas fait l'objet d'un amortissement qui est pourtant obligatoire.*

*Dans la mesure où ces réseaux figurent pour l'instant dans la comptabilité M14, il a été admis par la DGFIP qu'un rattrapage des amortissements soit réalisé dans le budget principal par opération d'ordre non budgétaire au vu d'une délibération (compte D.1068, compte C281531).\**

*Une fois ces régularisations effectuées, les réseaux sont mis à disposition du budget disposant de la compétence "eaux". Cette mesure présente des avantages certains pour les budgets SPIC concernés qui ne devront pas supporter budgétairement dans la comptabilité M4 le rattrapage des amortissements réalisés en M14.*

Pour la régularisation des amortissements des années antérieures, en opération d'ordre non budgétaire, il convient de prendre une délibération pour permettre le rattrapage des amortissements sur le budget communal, avant de faire la mise à disposition de ces réseaux au budget SIAEP qui dispose de la compétence adduction d'eau.

Aussi,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,
- VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,
- **CONSIDERANT** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;
- **CONSIDERANT** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,
- **CONSIDERANT** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,
- **CONSIDERANT** que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;
- **CONSIDERANT** que l'amortissement des réseaux d'eau était prévu sur 5 ans, et qu'il a déjà été amorti 1 521,42 au 31/12/2015,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune de Feucherolles, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant :

- 281531 à hauteur de 3 550,05 € (rattrapage des amortissements non enregistrés) ;

\* \* \* \*

16-03-2016            **CESSION AU SIAEP DE L'EXTENSION DU RESEAU  
D'EAU POTABLE : RUE DES CAVEES**

Conformément à la délibération précédente sur la correction d'anomalies comptables et le rattrapage des amortissements par opération d'ordre non budgétaire relatifs aux immobilisations enregistrées au compte 21531 – réseaux d'adduction d'eaux potable et au compte 281532 correspondant, il convient, une fois ces régularisations effectuées, que les réseaux soient mis à disposition du budget disposant de la compétence "eaux", le SIAEP de la région de Feucherolles qui devra également délibérer pour accepter cette mise à disposition.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- de mettre à disposition du SIAEP Région de Feucherolles les immobilisations enregistrées au compte 21531 – Réseaux d'adduction d'eaux potable- et au compte 281532 correspondants.

\* \* \* \*

17-03-2016    **CONVENTION AVEC LE SEY 78 POUR L'ASSISTANCE AUX  
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Par courrier en date du 14 décembre 2015, le SEY 78 a informé la commune de sa nouvelle compétence en matière de projets de travaux d'enfouissement et de maîtrise d'œuvre. Les résultats de l'appel d'offres permettent une économie moyenne d'environ 30% des frais d'études (taux de 5,5% à 6% au lieu de 8 à 9% en moyenne).

Le titulaire du marché étant un groupement de trois bureaux d'études, à savoir JSI, STUR et Foncier experts, cela permettra aux communes de poursuivre leur collaboration avec leurs interlocuteurs habituels.

A noter que la commune restera maître d'ouvrage afin de bénéficier du FCTVA et le SEY78 assistera les services dans le montage du dossier et la phase travaux.

Le taux de rémunération du SEY78 est de :

Tranche de montant prévisionnel des travaux d'enfouissement	Taux de rémunération
Tranche 1 : de 1€ à 100 000 €	6,00%
Tranche 2 : de 100 001 € à 180 000 €	5,80%
Tranche 3 : au-delà de 180 000 €	5,50%

Pourcentage de la prestation de Maîtrise d'œuvre applicable par opération d'Aménagement de voirie et/ou d'éclairage public selon le montant des travaux HT :

Tranche de montant prévisionnel des travaux d'aménagement de voirie	Taux de rémunération
Tranche 1 : de 1€ à 100 000 €	6,00%
Tranche 2 : de 100 001 € à 180 000 €	5,80%
Tranche 3 : au-delà de 180 000 €	5,50%

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** la convention à intervenir entre la commune et le SEY78 pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public.

- d' **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

\* \* \* \*

18-03-2016 SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES  
EXTERIEURS

Les diverses associations participant activement à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- d'**ATTRIBUER** une subvention communale pour l'exercice 2016, aux associations locales suivant le tableau ci-dessous :

	2015	2016
	51 185,90	49 020
<b>CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION</b>	<b>9 845</b>	<b>8 985</b>
SCOUTS	350	300
FOUGERES LOISIRS JEUNES	5 000	5 000
ENFANCE ET PARTAGE	500	400
CENTRE ART MUSICAL	1 530	1500
PEINTURES ET CREATIONS ARTISTIQUES	50	50
PREVENTION ROUTIERE	180	150
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	900	800
SOUVENIR FRANCAIS	300	250
4L TROPHY	500	500
PADMA	35	35
BAL DES POMPIERS DE POISSY	500	0
<b>SPORT</b>	<b>13 030</b>	<b>12 100</b>
GOLFEURS DE FEUCHEROLLES	650	500
TENNIS CLUB DE FEUCHEROLLES	2 300	2 000
USAF	8 300	8 000
AS FEUCHEROLLES VOLLEY BALL	1 000	900
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Jean MONNET	780	700
<b>ENFANCE - EDUCATION</b>	<b>25 045</b>	<b>25 000</b>
SAPERLIPEAUPETTE	25 000	25 000
CHAMBRE DES METIERS 45€/apprentis	45	0
<b>DIVERS</b>	<b>3 265,90</b>	<b>2 935</b>
COMITE DE JUMELAGE (1€/hab)	2969	2935

\* \* \* \*

19-03-2016 REVALORISATION DES TARIFS DU SECTEUR SCOLAIRE :

✓ RESTAURATION ACCUEIL PERISCOLAIRE ETUDE DIRIGÉE NAP

Monsieur LEMAITRE informe le Conseil municipal qu'il convient de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire ainsi que les tarifs de l'accueil périscolaire matin et soir, des études dirigées et des ateliers sur le temps périscolaire, en moyenne de 2 %.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **ADOPTER** les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire (matin et soir), de l'étude dirigée et des ateliers sur le temps périscolaire tels que mentionnés dans les tableaux ci-après et ce à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 :

\*Forfait correspondant à une période d'environ trois mois

RESTAURATION SCOLAIRE						
PLEIN TARIF		2015-2016		2016-2017		
Unitaire ou occasionnel enfant		5 €		5 €		
Repas adulte		6 €		6 €		
	Plein tarif		QF 1 entre 670 € et 1 300 €		QF 2 - de 670€	
FORFAIT*	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
1 jour/sem	46 €	47 €	35 €	35,80 €	24 €	24,50 €
2 jours /sem	91 €	93 €	68 €	69,50 €	46 €	47 €
3 jours /sem	136 €	139 €	102 €	104,25 €	68 €	69,50 €
4 jours /sem	181 €	185 €	136 €	139 €	91 €	93 €
5 jours /sem	226 €	231	170 €	177,50 €	113 €	115,50 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE							
		PLEIN TARIF		QF1 entre 670 € et 1300 €		QF2 -670€	
		2015/2016	2016-2017	2015/2016	2016-2017	2015/2016	2016-2017
Accueil MATIN	1 <sup>er</sup> enfant	4,64 €	4,74 €	3,47 €	3,53 €	2,35 €	2,39 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	4,10 €	4,18 €	3,10 €	3,16 €	2,10 €	2,10 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	3,62 €	3,69 €	2,55 €	2,60 €	1,60 €	1,63 €
Accueil SOIR	1 <sup>er</sup> enfant	5,92 €	6,03 €	4,44 €	4,52 €	2,96 €	3,01 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	5,30 €	5,40 €	3,87 €	3,94 €	2,50 €	2,55 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	4,60 €	4,69 €	3,36 €	3,42 €	2,00 €	2,04 €

ETUDES DIRIGEES*							
1 j/semaine		2 j/semaine		3 j/semaine		4 j/ semaine	
2015/2016	2016-2017	2015/2016	2016-2017	2015/2016	2016-2017	2015/2016	2016-2017
42 €	48 €	76 €	82 €	108 €	114 €	135 €	141 €

**NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**  
 Atelier sportif, atelier musique, atelier ludique  
**Forfait ANNUEL 100 €** par atelier pour 3x 1h par semaine  
 - mardi et jeudi pour les élémentaires - lundi et vendredi pour les maternelles

\* \* \* \*

**20-03-2016      DEMANDE DE SUBVENTION A LA DDCS :  
ATELIER CUISINE ESPACE JEUNESSE**

Par délibération en date du 9 février 2010, le Conseil municipal a approuvé la création d'un « espace Jeunes » sur la commune.

Dans le cadre du programme d'action soumis à la commission plusieurs activités sont envisagées dont un Atelier cuisine ayant pour objectifs de :

- o Développer le plaisir de manger ce que l'on vient de préparer
- o Découvrir de nouvelles saveurs et de nouveaux aliments
- o Développer les comportements et les habitudes d'assiduité en participant à l'activité sous forme de contrats de 3 mois renouvelable ou non.

Ces actions sont subventionnées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- de **SOLLICITER** de la D.D.C.S des Yvelines une subvention d'un montant de 1 000 €.

\*      \*      \*      \*

**21-03-2016                  DENOMINATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur LEMAITRE informe le Conseil municipal, qu'un sondage a été fait auprès des enfants fréquentant l'accueil de loisirs et il en ressort que le nom de « La Farandole » est approuvé par la majorité d'entre eux.

Aussi, dans la continuité de la rénovation de l'accueil de loisirs et afin de donner une identité propre à ces locaux communaux,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- de **NOMMER** le centre de loisirs : « La Farandole ».

\*      \*      \*      \*

**22-03-2016                  DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DES  
YVELINES : RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Dans le cadre de la réhabilitation des anciens locaux de l'école élémentaire Bernard Deniau, la commune envisage d'y aménager un centre de loisirs dédié.

Actuellement le centre de loisirs (mercredi et vacances) a lieu sur l'école de La Trouée et occupe d'anciennes salles de classes. Il utilise les salles de motricité et les dortoirs en cohabitation avec l'école.

Le centre de loisirs, géré par l'IFAC, a une capacité d'accueil de 60 enfants maximum répartis comme suit :

- moins de 6 ans = 20 enfants
- de 6 à 11 ans = 40 enfants.

Afin d'optimiser la qualité de l'accueil et de faire évoluer les enfants dans des locaux appropriés, il convient de procéder à des aménagements de ces locaux laissés disponibles par la reconstruction de l'école élémentaire Bernard Deniau.

Le coût des travaux est estimé à 155 000 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines peut subventionner ces aménagements à hauteur de 1 500 € par place soit une subvention de 90 000 €.

Les travaux pourraient commencer dès l'obtention et la notification des aides financières.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- de **SOLLICITER** de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une subvention maximale afin d'aménager les anciens locaux de l'école élémentaire Bernard Deniau en accueil de loisirs dédié,
- d' **APPROUVER** le plan de financement ci-dessous,
- de **DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2016,
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ( PC, DP, etc...)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
		SUBVENTIONS		
DESIGNATION	MONTANT HT	CAFY	CCGM*	PART COMMUNALE
Rénovation du centre de loisirs « La Farandole »	155 000 €	90 000 €	36 000 €	29 000 €

\* 36 000€ versés en deux versements de 18 000 € sur 2016 et 18 000 € sur 2017

\* \* \* \*

### **23-03-2016 DEMANDE DE SUBVENTION A LA C C G M : RENOVATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LA FARANDOLE**

Dans le cadre de la réhabilitation des anciens locaux de l'école élémentaire Bernard Deniau, la commune envisage d'y aménager un centre de loisirs dédié.

Actuellement le centre de loisirs (mercredi et vacances) a lieu sur l'école de La Trouée et occupe d'anciennes salles de classes. Il utilise les salles de motricité et les dortoirs en cohabitation avec l'école.

Le centre de loisirs, géré par l'IFAC, a une capacité d'accueil de 60 enfants maximum répartis comme suit :

- moins de 6 ans = 20 enfants
- de 6 à 11 ans = 40 enfants.

Afin d'optimiser la qualité de l'accueil et de faire évoluer les enfants dans des locaux appropriés, il convient de procéder à des aménagements de ces locaux laissés disponibles par la reconstruction de l'école élémentaire Bernard Deniau.

Le coût des travaux est estimé à 155 000 € HT.

La CAF des Yvelines subventionne ces aménagements à hauteur de 1 500 € par place soit une subvention de 90 000 €.

Les travaux pourraient commencer dès l'obtention et la notification des aides financières.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- de **SOLLICITER** de la Communauté de communes Gally-Mauldre une subvention de 36 000€ (versée par moitié soit 18 000 € sur 2016 et 18 000 € sur 2017) afin d'aménager les anciens locaux de l'école élémentaire Bernard Deniau en accueil de loisirs dédié,

- d' **APPROUVER** le plan de financement ci-dessous,

- de **DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2016,

- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ( PC, DP, etc...)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
		SUBVENTIONS		
DESIGNATION	MONTANT HT	CAFY	CCGM*	PART COMMUNALE
Rénovation du centre de loisirs « La Farandole »	155 000 €	90 000 €	36 000 €	29 000 €

\* 36 000€ versés en deux versements de 18 000 € sur 2016 et 18 000 € sur 2017

\* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h 15.

Katrin VARILLON

Patrick CLOUZEAU

E de POMMERY

Bernard LEMAITRE

Martine LEPAGE

J-Baptiste MOIOLI

Annie TOURET

Margaret deFRAITEUR

Josette CHARIL

Caroline LE GALL

Maurice DAUVOIS

Michel DELAMAIRE

ABS

Michel FREMIN

Susanne ZSCHUNKE

Martine BRASSEUR

Stéphanie CALS

Flora SABBAGH

André FEUVRIER

Luc TAZE-BERNARD

Marie-Claude LEDIEU

ABS

Nathalie MAYSOUNABE

Thierry HAEGEL

ABS

Patrick LOISEL

Maire